

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 6 février 2012**

**2012 DPA 6G** Approbation du principe de passation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour la réalisation de travaux de mises aux normes des installations électriques de l'ensemble immobilier George Sand à Paris 13ème, et signature de ladite convention

**Mme Colombe BROSSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, autorisant M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, à souscrire une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et le département de Paris relative à la réalisation, par la Ville de Paris, de travaux pour le compte du département dans les locaux du groupe scolaire Georges Sand et à signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à souscrire une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Paris et le département de Paris relative à la réalisation, par la ville de Paris, de travaux pour le compte du département dans les locaux du groupe scolaire Georges Sand et à signer ladite convention ;

Article 2 : La dépense correspondant au remboursement de la part du Département à la Ville sera imputée au chapitre 23, article 2317312, rubrique 221, mission 80000-99-020 du Département de Paris, exercices 2012 et ultérieurs.